

**Règlement numéro 296-2021**  
**Amendant le règlement de (Permis et certificats) numéro 2007-143**



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE MEMPHRÉMAGOG**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD**

**RÈGLEMENT N° 296-2021**

**Amendant le règlement de permis et certificats n° 2007-143**  
**de la Municipalité du Village de Stukely-Sud**

À une séance régulière du conseil municipal de la Municipalité du Village de Stukely-Sud tenue au 101 place de la mairie, bureau municipal, le 4 octobre 2021, conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les conseillers(ères), Julie Royer, Céline Delorme Picken, Charles L'heureux Riel, René Pépin formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse Véronique Stock.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement de permis et certificats n° 2007-143 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Village de Stukely-Sud a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de permis et certificats ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun d'ajuster les dispositions relatives aux piscines résidentielles à la suite des modifications faites au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

**À CES CAUSES, QU'IL** soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 5.1 intitulé 1 « Certificat d'autorisation » est modifié au tableau 1 du troisième alinéa :

- Par l'abrogation, à la première colonne de la deuxième ligne, de l'expression « (y compris l'installation d'une piscine) »;
- Par l'ajout d'une vingtième ligne. La vingtième ligne se lit comme suit :

«

Installation d'une piscine ou modification de son accès	30 jours	20 \$	6 mois
---	----------	-------	--------

«

**Article 3**

L'article 5.2 intitulé « Documents requis » est modifié par l'ajout d'un seizième paragraphe. Le seizième paragraphe se lit comme suit :

« 16) **Installation d'une piscine ou modification de son accès**

- a) L'identification du demandeur : nom, prénom et adresse du propriétaire et, si applicable, nom, prénom et adresse du représentant dûment autorisé.

***Règlement numéro 296-2021***  
**Amendant le règlement de (Permis et certificats) numéro 2007-143**

- b) Toutes les caractéristiques se rapportant à la piscine : hauteur, superficie, distance avec les bâtiments, les ouvrages et les équipements.
- c) Toutes les caractéristiques se rapportant à la clôture : hauteur, espacement entre les barreaux et le sol, type de matériaux, emplacement de la porte, les détails du mécanisme de fermeture, etc.
- d) Le plan d'implantation indiquant l'emplacement de la piscine, de la plateforme d'accès, du système de filtration et de tout autre équipement en lien avec le fonctionnement de la piscine par rapport aux bâtiments, aux lignes de propriété et aux lignes de rue.
- e) La présence ou non d'ouverture dans un mur servant de clôture de protection autour de la piscine. Lorsqu'une ouverture est présente, fournir les caractéristiques de l'ouverture (hauteur par rapport au sol, son ouverture maximale, etc.).
- f) Lorsqu'il y a une piscine dotée d'un plongeur, un plan indiquant l'ensemble des caractéristiques de la piscine et le respect de la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation.
- g) Tous les documents et renseignements requis au règlement de zonage. »

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR  
Véronique Stock  
Mairesse

ORIGINAL SIGNÉ PAR  
Guylaine Lafleur  
Directrice générale et secrétaire-très. par intérim

Avis de motion :	le 13 septembre 2021
1er projet de règlement :	le 13 septembre 2021
Adoption du règlement :	le 4 octobre 2021
Entrée en vigueur :	le 7 octobre 2021
Affichage :	le 7 octobre 2021